

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 18 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mr MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mr DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr RAYSSAC Pascal, Mr VINCENT Jeanne.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur BORDES Michel pouvoir à Madame VERLHAC Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

**Absents :**

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Monsieur SIMONITI Jean-Claude a été désigné secrétaire de séance.

**2019.55 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE FERMIER.**

**VOTE : Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mr SIMONITI)**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Je vous rappelle que par délibération du 13 novembre 1995, il a été décidé la création d'un marché gourmand le dimanche matin et que la délibération en date du 19 juin 2013, a autorisé la création, en sus, d'un marché alimentaire mixte, bio et traditionnel, le mercredi matin.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé à chaque étape, un nouveau règlement intérieur des marchés ;

L'article 21 prévoyait déjà que « *Les marchands doivent laisser la place occupée nette de tout papier ou de détritrus à leur départ. ....Des bennes de collecte sont*

*mises à disposition par la collectivité et des sanitaires sont situés à proximité du marché. »*

Face au volume de déchets et autres moyens de stockages laissés sur le site ou dans les bennes mises à disposition, la Commission municipale Culture Tourisme Animations Locales et Communication réunie le 05 septembre 2019 à 18h30 a souhaité s'engager dans une démarche de « zéro déchet » et d'impliquer les professionnels installés sur le marché dans une démarche de responsabilisation et de gestion de leurs propres déchets.

Par ailleurs, et pour améliorer le suivi administratif des marchands, l'article 9 sera également complété.

Ainsi, le règlement intérieur du marché sera modifié comme suit (**modification en gras**) :

Article 9 :

*-carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (renouvelable tous les 4 ans) ou pour (...) remis préalablement à la délivrance de la carte. Remettre un exemplaire par courrier à la mairie ou par mail à [mairie@ville-bon-encontre.fr](mailto:mairie@ville-bon-encontre.fr) à chaque date anniversaire du renouvellement.*

*- et, dans tous les cas, attestation d'assurance pour l'année (responsabilité civile, assurance des biens et des personnes, assurance véhicule) à remettre par courrier à la mairie ou par mail à [mairie@ville-bon-encontre.fr](mailto:mairie@ville-bon-encontre.fr) à chaque date anniversaire du renouvellement de l'assurance.*

Article 21 :

*Les marchands doivent laisser la place (...)*

**Marché zéro déchet : la mise en place du marché zéro déchet entraîne la disparition des bennes de collecte mises à disposition par la collectivité. Chaque commerçant s'engage à ramener ses propres déchets.**

~~*Des bennes de collecte sont mises à disposition par la collectivité et des sanitaires sont situés à proximité du marché.*~~

## **II. Considérants et références juridiques :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2, et L2224-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 1995, relative à la création d'un marché ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013, fixant les droits de place pour l'année ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 et du 24 février 2016 modifiant les articles 1, 2 et 7 du présent règlement ;

**Considérant** que la Commission municipale Culture Tourisme Animations Locales et Communication réunie le 05 septembre 2019 a souhaité renforcer le caractère de Développement Durable du marché de Bon Encontre,

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

**Je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la modification des articles 9 et 21 selon le Règlement Intérieur des Marchés de Bon-Encontre en **ANNEXE 2**.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019.

**Je vous en remercie.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 26 voix Pour 1 Abstention**

**APPROUVE** la modification des articles 9 et 21 selon le Règlement Intérieur des Marchés de Bon-Encontre en ANNEXE 2.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 23 septembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20190918-2019552-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2019  
Date de réception préfecture : 23/09/2019